

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10/12/2020

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DE LA VERE
- 2.2- DESIGNATION DES MEMBRES DU SMAEP DE LA VERE
- 2.3- RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – SAEP DU GAILLACOIS
- 2.4- RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – SMAEP DU VIAUR
- 2.5- MODIFICATION DES STATUTS DU SM EAUX LEVEZOU SEGALA
- 2.6- EXTENSION DU PERIMETRE DU SM EAUX LEVEZOU SEGALA
- 2.7- RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – SM EAUX LEVEZOU SEGALA
- 2.8- DESIGNATION MEMBRE COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS SOCIAUX TARN HABITAT
- 2.9- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL SAEML THEMELIA
- 2.10- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL SPL AUDEO
- 2.11- PACTE DE GOUVERNANCE
- 2.12- COMPETENCE MOBILITE

3- FINANCES COMPTABILITE

3.1- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF - POLE DES EAUX
- 4.2- CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE - POLE DES EAUX
- 4.3- CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES
- 4.4- TRANSFERT D'UN CDI DU CIAS VERS LA 3CS

5- PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

5.1- CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE VALDERIES

6- CULTURE ET MUSEE

- 6.1- SCENE NATIONALE DISPOSITIF 2021 « AU FIL DU TARN »
- 6.2- PARTENARIAT NEC'ART FESTIVAL : VERS UN PROJET DE TERRITOIRE

7- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

7.1- SUBVENTIONS 2021 C+ ACTIONS PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

8- ACTION SOCIALE

8.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

9- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 février à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Valdériès, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 47 (du début jusqu'au point 2.10), 48 (du point 2.11 jusqu'à la fin)

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian (pouvoir de **SCHULTHEISS** Pierre jusqu'au point 2.10), **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de **ESPIE** Alain), **DELPOUX** Jacqueline, **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **GALLOIS** Cécile, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LAFON** Lilian, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MARTIN** Audrey, **MARTY** Denis (pouvoir de **SELAM** Fatima), **MERCIER** Roland, **MIGUELEZ** Philippe, **MILESI** Marie, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de **BARILLIOT** Christine), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre (à partir du point 2.11), **SIBRA** Jean-Michel, **SLIMANI** Saliha, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TROUCHE** Alain, **VIDAL** Suzette (pouvoir de **VEDEL** Christian), **VIDAL** Myriam.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe (représente **VALIERE** Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente **RICHARD MUNOZ** Sonia),

Titulaires excusés : 9 (du début jusqu'au point 2.10), 8 (du point 2.11 jusqu'à la fin)

BARILLIOT Christine (pouvoir à **NORKOWSKI** Patrice), **BEX** Fabienne, **ESPIE** Alain (pouvoir à **COURVEILLE** Martine), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SELAM** Fatima (pouvoir à **MARTY** Denis), **SCHULTHEISS** Pierre (jusqu'au point 2.10 – pouvoir à **BORDOLL** Christian), **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian (pouvoir à **VIDAL** Suzette).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

FUSCO Caterina.

SECRETAIRE DE SEANCE :

DOUZAL Thierry

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	47 (du début à 2.10), 48 (du 2.11 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	5 (du début à 2.10), 4 (de 2.11 à la fin)
Suppléant avec voix :	2
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	54
Membres présents :	50 (du début à 2.10), 51 (de 2.11 à la fin)

| M. SOMEN ouvre la séance.

DELIBERATION 1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL DU 10/12/2020

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/12/2020.

**DELIBERATION 2.1 :
MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DE LA VÈRE**

Le SMAEP de la Vère a changé, depuis le 1^{er} janvier 2019, de nature juridique en devenant un syndicat mixte. Il était donc nécessaire de modifier leurs statuts.

Le comité syndical du SMAEP a approuvé cette modification statutaire le 13 novembre 2020.

La communauté de communes, en tant que membre, doit se prononcer sur cette modification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification statutaire du SMAEP de la Vère, tel qu'annexé à la présente.

**DELIBERATION 2.2 :
MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES DU SMAEP DE LA VÈRE**

Dans le cadre de la modification statutaire du SMAEP de la Vère, la composition du syndicat a été modifiée.

La 3CS est désormais représentée par six délégués titulaires et trois suppléants.

Auparavant il n'y avait que 6 titulaires. Il convient donc de désigner 3 membres suppléants représentant la 3CS au sein du SMAEP de la Vère.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres suppléants suivants (et rappelle le nom des membres titulaires) pour représenter la 3CS au sein du SMAEP de la Vère.

	6 Membres titulaires	3 Membres suppléants
MAILHOC	Jean-Marc ESCOUTES Sébastien CAYRON	Sylvie MASSOL
MILHAVET	Thierry CALMELS Pascal BORIES	Suzanne MARTY
VILLENEUVE SUR VÈRE	Alain TROUCHE Jean CHAMAYOU	Jacques FAURE

**DELIBERATION 2.3 :
APPROBATION RPQS SAEP DU GAILLACOIS**

Le SAEP du Gaillacois a adopté le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 le 15 décembre 2020. La communauté de communes, en tant que membre, doit maintenant se positionner.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS du SAEP du Gaillacois, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION 2.4 :
APPROBATION RPQS SMAEP DU VIAUR**

Le SMAEP du Viaur a adopté le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 le 14 décembre 2020. La communauté de communes, en tant que membre, doit maintenant se positionner.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS du SMAEP du Viaur, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION 2.5 :
MODIFICATION DES STATUTS DU SM EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Le Président donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de ces statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du SM Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'approuver la révision de statuts du SM Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION 2.6 :
EXTENSION DU PERIMETRE DU SM EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Le Président expose que le comité syndical du SM Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 22/12/2020, a donné un avis favorable aux adhésions des communes de Durenque (12) et de Roussayrolles (81). Il précise que, conformément à l'article L.5212.32 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du syndicat ont accepté ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au syndicat mixte. Le Président indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'adhésion des deux communes précitées au SM Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE un avis favorable à l'adhésion des communes de Durenque (12) et de Roussayrolles (81) au syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

**DELIBERATION 2.7 :
APPROBATION DU RPQS DU SM EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Le SM Eaux du Lévézou Ségala a adopté le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019. La communauté de communes, en tant que membre, doit maintenant se positionner.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS du SM Eaux du Lévézou Ségala, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION 2.8 :
DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE
TARN HABITAT**

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, Mme SLIMANI Saliha a été désignée membre de la commission d'attribution des logements sociaux de Tarn Habitat. Toutefois cet organisme nous a fait part du besoin de nommer un suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE Mme ROMERO Nicole, membre suppléante à la commission d'attribution de logements sociaux de Tarn Habitat.

DELIBERATION 2.9 :
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'AGE DE LA SAEML THEMELIA

Le Président rappelle que la 3CS est actionnaire de la SAEML Thémélia.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une modification de l'objet social défini à l'article 3 des statuts.

Dans le cadre du Plan d'Evolution Stratégique, il est apparu la nécessité de procéder à une modification de l'objet social afin de permettre à Thémélia de réaliser des opérations d'habitat dans le cadre de contrat de promotion immobilière privé.

En conséquence, il est proposé :
d'ajouter l'alinéa

« Etudes et réalisations d'opérations d'entretien et d'aménagement intégrant le développement des activités commerciales, artisanales, de services et/ou de logements permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires. »

de modifier le dernier alinéa

« Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement. »

qui deviendrait :

« Etudes, réalisation, construction, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - APPROUVE

La modification de l'article 3 des statuts de Thémélia relatif à l'objet social :

Ancienne rédaction :

Article 3 – Objet social

« La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.*
- *Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales*
- *Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*
- *Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.*
- *Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.*

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements. Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Nouvelle rédaction :

Article 3 – Objet social

« La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.
- Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.
- Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.
- Etudes et réalisations d'opérations d'entretien et d'aménagement intégrant le développement des activités commerciales, artisanales, de services et/ou de logements permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires.
- Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales
- Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.
- Etudes, réalisation, construction, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements. Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

2° - AUTORISE

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Thémélia à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tout pouvoir à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DELIBERATION 2.10 :

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'AGE DE LA SPL AUDEO

Le Président rappelle que la 3CS est actionnaire de la SPL Audeo.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une modification de l'objet social défini à l'article 2 des statuts.

Conformément au souhait de la Préfecture d'harmoniser l'objet social d'Audeo avec les termes de la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales selon lesquels « l'objet social doit être défini de manière suffisamment précise afin que le lien avec les compétences de chacun des membres de la société puisse être clairement établi » et précisait qu'au vu de l'article 2 des statuts, il convenait d'établir avec certitude le lien entre les missions de la SPL et les compétences de ses actionnaires, nous vous proposons de modifier l'objet social en ce sens :

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social qui est :

« La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient.

Etude et réalisation en vue de la construction, de la réhabilitation, de la rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent ses compétences ;

Etudes, et réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ;

La gestion l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

Etudes et réalisations d'opérations d'aménagement notamment dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

qui deviendrait :

« La société a pour objet pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement, entendue au sens du code de l'urbanisme. Elle exerce ses missions dans les limites des compétences attribuées à ses actionnaires par la loi.

Elle pourra, notamment procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle pourra réaliser des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent de ses compétences ;

Elle pourra procéder à l'acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ; la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - APPROUVE

La modification de l'article 2 des statuts d'Audeo relatif à l'objet social :

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient.

Etude et réalisation en vue de la construction, de la réhabilitation, de la rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent ses compétences ;

Etudes, et réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ;

La gestion l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

Etudes et réalisations d'opérations d'aménagement notamment dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement, entendue au sens du code de l'urbanisme. Elle exerce ses missions dans les limites des compétences attribuées à ses actionnaires par la loi.

Elle pourra, notamment procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle pourra réaliser des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent de ses compétences ;

Elle pourra procéder à l'acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ; la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif ».

2° - AUTORISE

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire d'Audeo à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tout pouvoir à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**DELIBERATION 2.11 :
PACTE DE GOUVERNANCE**

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'intercommunalité peut élaborer un pacte de gouvernance. Le but étant d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Après un débat relatif à cette élaboration, le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 a décidé de créer un pacte de gouvernance pour la 3CS.

Pour rappel, la collectivité doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement des conseils municipaux, après avis des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un groupe d'élus a travaillé sur la rédaction de ce pacte. Il a été également présenté en conférence des maires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions),

APPROUVE le pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2.12 : COMPETENCE MOBILITE

M. SOMEN présente le point.

Plusieurs discussions s'engagent et des interrogations sont soulevées.

L'assemblée vote à l'unanimité le rejet de la prise de compétence en raison du manque de réponse aux interrogations. Le Président préfère attendre d'avoir des éclaircissements sur cette compétence pour les communiquer à l'assemblée, et confirmer de façon définitive cette position.

DELIBERATION 3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

DELIBERATION 4.1 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE DES EAUX

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer la continuité du service au sein du pôle des eaux,
Vu la fin du contrat à durée déterminée d'un agent actuellement en poste sur un emploi d'agent du domaine comptable et financier de la régie d'eau potable, il convient de régulariser le fonctionnement de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2021 pour assurer les fonctions d'agent du domaine comptable et financier de la régie d'eau potable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 4.2 :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE DES EAUX

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer la continuité du service au sein du pôle des eaux,
Vu la fin du contrat à durée déterminée d'un agent actuellement en poste sur un emploi d'agent des services généraux, responsable du magasin et des stocks (*régie eau potable et régie d'assainissement*), il convient de régulariser le fonctionnement de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint Technique (catégorie C) à compter du 1er mars 2021 pour assurer les fonctions d'agent des services généraux, responsable du magasin et des stocks (*régie eau potable et régie d'assainissement*),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 4.3 :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE PATRIMOINE - SERVICES TECHNIQUES

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer la continuité du service au sein du pôle patrimoine – service technique,

Vu le départ à la retraite d'un agent qui occupait un poste d'agent technique polyvalent, il convient de régulariser le fonctionnement de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint Technique (catégorie C) à compter du 1er mars 2021 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION 4.4 :
CREATION D'UN POSTE ATTACHE A TEMPS COMPLET (TRANSFERT CDI AGENT CIAS)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant les besoins du service ADS en raison du départ à la retraite d'un agent exerçant les fonctions d'instructrice des autorisations d'urbanisme,
Compte-tenu de la mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la 3CS depuis le 12 octobre 2020, pour assurer les missions d'instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du service ADS.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2021,
- le transfert du contrat à durée indéterminée de l'agent du CIAS afin de remplacer l'agent qui partira à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION 5.1 :
CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE VALDERIES**

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, il avait été approuvé le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la commune de Valdériès (délibération n°27/06/2019-6.2).

Une première estimation du projet avait été présentée et validée lors du conseil de communauté du 4 février 2020. Depuis, les études de la maîtrise d'œuvre (phase DCE) ont permis d'affiner le montant total de l'opération.

Cette opération est éligible à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département et un financement de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel, à ce stade de l'opération, se présente comme suit :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Intitulé		€ HT	Intitulé	%	€
Acquisition foncière (estimation)		5 000.00 €	ETAT (30% + bonification bois 10% + bois local 5%)	45.0%	181 800.00 €
<u>Etudes préopérationnelles</u>		9 599.00 €	CAF	3.1%	12 500.00 €
- Etude topographique	750.00 €		Département	17.4%	70 400.00 €
- Bornage parcelle	725.00 €		Région (demande 15% sur 390 000€, soit 58 500€)	14.5%	58 500.00 €
- Bornage emprise bâtiment	600.00 €				
- Etude géotechnique	7 524.00 €		Autofinancement HT	20.0%	80 800.00 €
Publicité MAPA MOE		30.00 €			
Maîtrise d'œuvre (MOE) Prix définitif fixé au niveau de l'élément APD (7% du coût des travaux : 324 306,18 € HT)		22 701.43 €			
Publicité MAPA Travaux (estimation)		700.00 €			
Travaux (estimation DCE)		330 920.21 €			
Coordination SPS		3 500.00 €			
Contrôle technique		5 580.00 €			
Assurance Dommages Ouvrage (estimation)		5 087.03 €			
Mobilier (estimation)		5 000.00 €			
Sécurité incendie (extincteurs)		1 000.00 €			
Constat huissier permis construire		292.33 €			
Viabilisation		14 590.00 €			
- Frais raccordement électricité (estimation)	4 000.00 €				
- AEP branchement (estimation)	3 000.00 €				
- Branchement gaz (estimation)	2 000.00 €				
- Assainissement collectif	3 490.00 €				
- Télécom (estimation)	2 100.00 €				
TOTAL DEPENSES HT		404 000.00 €	TOTAL FINANCEMENT		404 000.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération et le nouveau plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et de la CAF telles que présentées dans le plan de financement et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Président à signer tous marchés, avenants et à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant cette opération conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

**DELIBERATION 6.1 :
SCENE NATIONALE DISPOSITIF 2021 « AU FIL DUTARN »**

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses

publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 15 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

Des relais et partenariats multiples :

L'association Expressions Saint-Cruciennes, Le Comité des fêtes de Jouqueviel, Le Centre de Loisirs de Mirandol-Bourgnougnac, L'association Vivre à Lagarde Viaur, La médiathèque de Pampelonne, Des producteurs de fromages du territoire, Des associations valdéroises, Les Centres sociaux du ségala tarnais, La Grange et l'étable, Le foyer Fogal rural de Cagnac, Les écoles et réseaux d'écoles du territoire...

Extrait du BILAN 2020 :

Les résultats de fréquentation				
		jauge*	fréquentation	% de remplissage
Anda Lutz	24-janv	120	114	95,00%
C'est ce soir ou jamais	29-fév	100	97	97,00 %
	05-mars			
Gaïa (9 représentations scolaires)	06-mars 10-mars	270	285	105,55%
Mémoires en short	20-mars			ANNULATION COVID
Notes, kiffs sémantiques & cascades soniques	28-nov			ANNULATION COVID
Total		490	496	101,22%

* les jauges sont déterminées en fonction de la nature des spectacles et non de la capacité des salles dans lesquelles ils sont présentés.

La représentation de Kiko Ruiz, prévue le 9 janvier à Montirat, a été également annulée.

Afin de pallier les annulations, la Scène nationale a organisé une tournée pour les écoles du territoire, seul espace de diffusion artistique autorisé dans le cadre de la crise sanitaire.

A venir en 2021

- Reprise de la diffusion des spectacles dès que le contexte sanitaire le permettra.
- Accueil d'une compagnie en résidence sur le territoire, incluant des représentations et des rencontres avec les habitants (à l'automne 2021).

Renouvellement de la convention avec la 3CS :

Afin de maintenir ces actions sur le territoire avec la Scène nationale, il est proposé de reconduire la convention annuelle au titre de l'année 2020 pour un montant de 5 000 € pour la saison 2021/2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de reconduire la convention annuelle au titre de l'année 2020 pour un montant de 5 000 € pour la saison 2021/2022.

AUTORISE le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à cette décision

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

DELIBERATION 6.2 : PARTENARIAT NECT'ART FESTIVAL : VERS UN PROJET DE TERRITOIRE

CONTEXTE

En 2018, la ville de Carmaux, en partenariat avec l'Été de Vaour, a imaginé un nouveau temps fort culturel. Au parc du candou, le Nect'arts festival est une invitation à découvrir une diversité de propositions autour des marionnettes, d'arts circassiens, théâtre de rue et musique. Ce nouveau rendez-vous culturel véhicule également des valeurs citoyennes et prône le partage, tous ensemble, de spectacles et de moments de convivialité sur l'espace public. Il a su réunir un public (2 800 personnes en deux jours) dès sa première édition avec ses propositions synonymes de bonne humeur.

En 2021, Carmaux poursuit son partenariat avec l'Été de Vaour pour **lancer le troisième festival samedi 18 et dimanche 19 septembre** et recréer un temps fort familial dans les esthétiques des arts du cirque, des arts de la rue, du rire et des musiques.

VALEURS & ENJEUX DU FESTIVAL

- Souhait de promouvoir la mixité sociale et la convivialité.
- Souhait d'offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine
- Souhait de promouvoir la diversité culturelle
- Souhait d'engager la revitalisation de notre territoire en misant sur la culture et cet événement culturel phare.
- Souhait de véhiculer une image dynamique du territoire (Carmaux et le Carmausin Ségala) bien au-delà de nos limites administratives.

NOUVEAUTÉ : 2021 VERS UN FESTIVAL DE TERRITOIRE

Des communes peuvent avoir des envies d'accueillir des initiatives culturelles mais n'en ont pas toujours les moyens financiers et logistiques. C'est pourquoi pour 2021 la ville de Carmaux, en partenariat avec la communauté de communes Carmausin-Ségala, a la **volonté de créer une étape dans une des communes du territoire de la Communauté de communes en amont du festival** : soit le jeudi 16 septembre, le vendredi 17 septembre 2021 ou plus en amont (à déterminer).

> CAHIER DES CHARGES

L'idée pour la ville de Carmaux et l'Été de Vaour est d'imaginer une **solution clef en main pour la commune qui accueille la soirée.**

A la charge de la commune :

- Alimentation électrique
- Prise en charge, dans la mesure du possible, des repas de l'équipe artistique et technique du soir (éventuellement le midi si le montage le requiert)
- Accompagnement et aide logistique le jour J dans la mesure du possible (comité des fêtes, association, etc.)
- Communication auprès des administrés

Afin de renforcer la dimension conviviale de cette soirée, la commune (équipe municipale, comité des fêtes, association locale...) en profitera pour organiser un espace bar, une petite restauration avant-après le spectacle. La ville de Carmaux et la 3CS y seront attentifs.

A la charge de la ville de Carmaux :

- Frais artistiques et techniques, hébergement, communication, tables, bancs, barrières (si la commune n'est pas équipée).

Cette proposition est synonyme d'ancrage territorial plus fort du Nect'arts festival qui participera au maillage culturel de la communauté de communes du Carmausin Ségala. Le festival devient un des partenaires privilégiés du développement culturel des communes.

Il est proposé d'octroyer une subvention intercommunale de 5 000€ à la ville de Carmaux afin d'impulser cette nouvelle dynamique territoriale au festival.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 5 000 € à la ville de Carmaux dans le cadre du Nec'Art festival. AUTORISE le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

DELIBERATION 7.1 : SUBVENTIONS 2021 ACTIONS PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

Petite enfance

- Association Les petits loups : 100 000€
- Association A petits pas : 101 800€
- Association Les petites coccinelles : 70 000€
- Association Maison du soir: 1 000 €

Enfance -Jeunesse

- Centres sociaux Ségala Tarnais :
 - 48 100 € au titre du KID CLUB
 - 19 500 € au titre des actions jeunes
- U.F.C.V :
 - 63 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - 19 600 € au titre des actions jeunes
- Loisirs Jeunesse du Viaur
 - 33 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Carmaux loisirs Enfance :
 - 40 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Amicale laïque du Carmausin :
 - 57 200 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Animation Jeunesse du Carmausin :
 - 130 000 € au titre de l'animation jeunesse
 - 40 000 € au titre de la prévention-Suivi social
- Les copains d'Augustin :
 - 41 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Comité de gestion du centre de loisirs de st Benoit de Carmaux :
 - 40 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans

- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2021 transmis par les associations et feront l'objet d'une convention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

DELIBERATION 8.1 :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

La conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, la Conférence des Financeurs organise un appel à initiatives qui doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le collectif de soutien aux proches aidants met en place une action d'accompagnement individuel et collectif, animée par une psychologue pour des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie sur le territoire de la communauté de communes dont les objectifs sont :

- Prévenir l'épuisement des aidants
- Rompre l'isolement des aidants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la candidature de l'EPCI à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la perte d'Autonomie du Tarn,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 1200€ auprès de la conférence des Financeurs pour la mise en œuvre de cette action.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21H05.